

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 26 septembre 2025	N° 2025-526

Convocation du 19 septembre 2025

Aujourd'hui vendredi 26 septembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES

M. Max COLES à M. Fabrice MORETTI

Mme Eve DEMANGE à M. Olivier CAZAUX

M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY

M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS

M. Thierry MILLET à M. Christian BAGATE

M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET

M. Michael RISTIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

M. Jean-Baptiste THONY à Mme Camille CHOPLIN

M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Géraldine AMOUROUX

Mme Josiane ZAMBON à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h45

M. Michel POIGNONEC à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250926-lmc1110333-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025
Publié : 03/10/2025

	Conseil du 26 septembre 2025	Délibération
	ADG Direction des bâtiments	N° 2025-526

Avenant à la convention de transfert de l'école Emile Barbou entre Bordeaux Métropole et la ville de CARBON BLANC - Décision - Autorisation.

Monsieur Eric CABRILLAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'école Emile BARBOU a fait l'objet d'un transfert à la ville de Carbon Blanc, à la suite de la signature d'une convention entre Bordeaux Métropole et la ville le 12 juillet 2023.

Cette convention prévoit l'attribution à la ville d'un montant de 3 056 080€ HT par Bordeaux Métropole, équivalent au coût de l'opération de Mise en État Correct de l'école existante.

Le versement de cette somme a été réalisé en deux fois, en 2023 et 2024. Ce transfert permet à la ville de Carbon Blanc d'intégrer cette école dans une réflexion plus vaste touchant à la restructuration de trois écoles municipales, dont le groupe scolaire Pasteur et l'école Prévert, sous compétence communale.

En 2024, il est apparu que la terminologie de « fonds de concours » utilisée dans la convention initiale est impropre. Aussi, un avenant est présenté afin de la modifier, et la remplacer par « compensation par une subvention d'équipement d'un montant équivalent à la somme que Bordeaux Métropole aurait dû engager dans le cadre de la mise en état correct de l'école BARBOU ».

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-2 et L5217-1, et L5215-26,

VU la délibération n° 2006-595 du 21 juillet 2006, du Conseil de Communauté Urbaine relative à la redéfinition de la politique communautaire en matière d'écoles, prévoyant la rétrocession progressive et concertée d'établissements scolaires intégrés au patrimoine métropolitain,

VU la délibération n°2019-544 du 27 septembre 2019 du Conseil de Métropole concernant la Politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux,

VU la délibération n°2023-276 du 30 juin 2023 du Conseil de Métropole relative à la convention de transfert de l'école Emile BARBOU,

VU la délibération n°2023-55 du 22 juin 2023 du Conseil municipal de la ville de Carbon Blanc relative à la convention de transfert de l'école Emile BARBOU,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la ville de Carbon Blanc et Bordeaux métropole ont signé la convention initiale, actant le transfert de l'école BARBOU dans le patrimoine de la ville,

CONSIDÉRANT QUE la ville de Carbon Blanc a perçu la somme de 3 056 080€ HT par Bordeaux Métropole, en deux versements effectués en 2023 et 2024,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant ci-annexé, modifiant la terminologie impropre de « fonds de concours » et la remplaçant par « compensation par une subvention d'équipement d'un montant équivalent à la somme que Bordeaux Métropole aurait dû engager dans le cadre de la mise en état correct de l'école BARBOU »,

Article 2 : d'autoriser Mme la présidente ou son représentant à signer cet avenant et tout document relatif à cette décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,